



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200205-20\_16CHQDEJEUNE-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

### 2020 – 16. DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHEQUE DEJEUNER

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 30 janvier 2020

**Date d'affichage :** 17 FEV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15 du 12 mai 1997 attribuant des titres restaurant au personnel communal,

Vu la délibération n°23 du 19 décembre 2001 modifiant la valeur du titre-restaurant attribué au personnel avec le passage à l'euro,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'autorité territoriale souhaite répondre à une demande des représentants du personnel qui vise à favoriser le pouvoir d'achats des agents publics.



Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'augmenter la valeur faciale du chèque déjeuner de 1 € ; passant ainsi de 5 € à 6 €.

Considérant qu'il est nécessaire de définir la répartition de la prise en charge entre l'employeur et les salariés.

Considérant que l'autorité territoriale souhaite une participation de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale et de 40% pour les agents publics.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'augmentation d'1 € de la valeur faciale du chèque déjeuner passant ainsi de 5 € à 6 €,
- sur la répartition de la prise en charge ; soit une participation de l'employeur à hauteur de 60% et de 40% pour les salariés,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.